

ACCORD GENERAL SUR LES TARIFS  
DOUANIERS ET LE COMMERCE

N°

11

SECRET/24/Add.2  
28 février 1955

PARTIES CONTRACTANTES

NEGOCIATIONS AU TITRE DE L'ARTICLE XXVIII

Procédure à suivre lorsque les négociations seront terminées

Lorsque les négociations seront terminées, les délégations devront suivre la procédure ci-après :

1. Lorsqu'une entente sera intervenue, la délégation de la partie contractante qui a engagé les négociations et les délégations des parties contractantes avec lesquelles les concessions ont été primitivement négociées adresseront au secrétariat, en les accompagnant d'une lettre d'envoi commune, quarante-cinq exemplaires<sup>1</sup> d'un Rapport indiquant les modifications, les retraits et les nouvelles concessions dont elles sont convenues. Le secrétariat se chargera de faire parvenir ce Rapport à toutes les autres parties contractantes. La lettre d'envoi commune, qui portera la mention "SECRET", sera signée par un représentant de chacune des délégations (un modèle de lettre d'envoi commune est joint au présent document).
2. On trouvera ci-joint un modèle pour l'établissement du Rapport sur les résultats des négociations; ce modèle devra être suivi d'aussi près que possible.
3. Chaque page du Rapport devra porter la mention "SECRET".
4. Les délégations désireront peut-être présenter un rapport sur certaines de leurs négociations avant que toutes les négociations engagées par elles soient terminées.

<sup>1</sup> Les délégations qui ne disposent pas des facilités matérielles nécessaires pourront envoyer leur rapport sur stencil au secrétariat qui les fera ronéographier en quarante-cinq exemplaires. Elles pourront se procurer les stencils nécessaires au secrétariat.

SECRET

\_\_\_\_\_  
(Date)

ACCORD GENERAL SUR LES TARIFS DOUANIERS ET LE COMMERCE

NEGOCIATIONS AU TITRE DE L'ARTICLE XXVIII

RESULTATS DES NEGOCIATIONS

Les délégations de \_\_\_\_\_ et de \_\_\_\_\_,  
ont terminé leurs négociations en vue de la modification ou du retrait de  
concessions reprises dans la liste \_\_\_\_\_ et dont les résultats sont indiqués  
dans le rapport ci-joint.

\_\_\_\_\_  
Signé au nom de la délégation de

\_\_\_\_\_  
Signé au nom de la délégation de

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

MODELE

Résultats des négociations engagées au titre de l'article XXVIII en vue de la modification ou du retrait de concessions reprises dans la Liste ... et négociées primitivement avec .....

MODIFICATIONS APORTEES A LA LISTE .....<sup>2</sup>

A. CONCESSIONS A RETIRER

Position du tarif	Désignation des produits	Taux des droits consolidés dans les Listes en vigueur

B. CONCESSIONS A MODIFIER

Position du tarif	Désignation des produits <sup>3</sup>	Taux des droits consolidés dans les Listes en vigueur	Taux des droits qui doivent être consolidés

C. NOUVELLES CONCESSIONS SUR DES POSITIONS DES LISTES EN VIGUEUR

Position du tarif	Désignation des produits <sup>3</sup>	Taux des droits consolidés dans les Listes en vigueur	Taux des droits qui doivent être consolidés

<sup>1</sup> Chaque page devra porter la mention "SECRET".

<sup>2</sup> Indiquer le numéro de la Liste et le nom du pays. Si les négociations ont abouti à la modification ou au retrait de concessions de la Liste de l'autre partie contractante, cette modification ou ce retrait doivent figurer sur un formulaire distinct du modèle ci-dessus.

<sup>3</sup> Si la modification porte sur la désignation du produit et non sur l'augmentation ou la diminution du taux du droit consolidé, l'ancienne et la nouvelle désignations doivent figurer dans la deuxième colonne.

D. NOUVELLES CONCESSIONS SUR DES POSITIONS NE FIGURANT PAS DANS LES LISTES EN VIGUEUR

Position du tarif	Désignation des produits	Taux des droits actuellement en vigueur	Taux des droits qui doivent être consolidés